



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le jeudi 14 septembre 2017 à 13 h, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Roy, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame France D'Amour, greffière.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 17-09-14-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 17-09-14-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 12.1 « Prévisions budgétaires 2018 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) : dépôt », et 15.1 « Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent : information ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2017 : ADOPTION**

CA 17-09-14-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 17 août 2017 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**



5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CA 17-09-14-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 17-09-14 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 17-09-14, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

5.1.2 APPUIS, PUBLICITÉS, COMMANDITES ET INVITATIONS

5.1.2.1 RÉOLUTION D'APPUI À LA CAMPAGNE « SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE » DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN : DEMANDE DE CONTRIBUTION

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, procède au dépôt du document.

5.1.2.2 RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC d'Avignon par résolution numéro CM-2017-08-22-341 de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs la reconduction du programme d'aménagement durable des Forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que les retombées du programme PADF sont majeures dans les régions où la forêt occupe une grande part de l'économie;

CONSIDÉRANT QUE le programme PADF a permis des investissements importants et la création de plusieurs centaines d'emplois;

POUR CES MOTIFS,

CA 17-09-14-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

d'appuyer la MRC d'Avignon dans sa demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la reconduction du programme d'aménagement durable des Forêts (PADF);

que copie de la présente résolution **soit transmise** au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et à la MRC d'Avignon.

Proposition adoptée.

5.1.2.3 RALLIEMENT CONTRE LA POLLUTION RADIOACTIVE - PROJET DE DÉPOTOIR RADIOACTIF DE SURFACE DE CHALK RIVER : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Ralliement contre la pollution radioactive;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10 955-08-17 de la MRC Les Moulins appuyant le Ralliement contre la pollution radioactive du projet de dépotoir radioactif de surface de Chalk River;



CONSIDÉRANT QUE Les Laboratoires nucléaires du Canada projettent l'implantation d'un dépotoir de déchets nucléaires sur un site situé à Chalk River en Ontario;

CONSIDÉRANT QUE le site envisagé serait situé à environ un kilomètre de la rivière des Outaouais et pourrait accueillir environ un million de mètres cubes de déchets radioactifs jusqu'en 2070;

CONSIDÉRANT QUE les audiences publiques dans le cadre de l'évaluation environnementale doivent avoir lieu en janvier 2018 et que la construction du dépotoir débuterait dès que les autorisations seraient émises pour qu'il puisse être utilisé dès 2020;

POUR CES MOTIFS,

CA 17-09-14-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'appuyer le Ralliement contre la pollution radioactive dans sa démarche auprès de la Commission canadienne de sûreté nucléaire afin de s'opposer à toute forme de stockage de déchets nucléaires à Chalk River et pour que les normes internationales de l'énergie atomique soient appliquées avec rigueur pour tous les types de déchets radioactifs;

que copie de la présente résolution **soit transmise** à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, madame Catherine McKenna, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et au Ralliement contre la pollution radioactive.

Proposition adoptée.

5.1.2.4 TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES DE LA MONTÉRÉGIE EST (TCGFM) - JOURNÉE ÉGALITÉ 26 SEPTEMBRE 2017 : DEMANDE DE CONTRIBUTION

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la demande et décident de ne pas y donner suite.

5.2 RENCONTRE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) : INFORMATION

Monsieur Jean A. Lalonde, préfet et maire de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, fait un résumé des sujets discutés lors du passage du directeur général de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Sylvain Lepage, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges soit; la Sûreté du Québec, la fiscalité sur les pipelines et l'orientation gouvernementale sur l'aménagement du territoire.

5.3 FERMETURE DU PONT DE LA ROUTE 201 : INFORMATION

Monsieur Hans Gruenwald Jr, maire de la ville de Rigaud, explique que des travaux de reconstruction d'un pont sur la route 342 et d'un pont sur la route 201, tous deux en lien avec la rivière à la Raquette, sont prévus et auront pour impact des détours de 9,4 km et de 15 km.

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, informe que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des



transports n'a pas demandé d'avis en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour ces travaux de reconstruction de deux ponts auprès de la MRC et qu'un projet de résolution sera déposé à la prochaine séance du conseil à ce sujet.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 GREFFIÈRE DE LA MRC ET DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE - OBTENTION DU TITRE D'OFFICIER MUNICIPAL AGRÉÉ : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, procède au dépôt du document.

7.2 POSTE DE GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de greffier-audiencier en juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue à l'interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au poste budgétaire suivant pour l'année 2018 :

- 02 120 00 141 – 100 %

POUR CES MOTIFS,

CA 17-09-14-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

d'entériner la promotion de madame Dominique Vachon à titre de greffière-audiencièrre pour une durée indéterminée, à temps plein, 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2018 selon la classe 4 et l'échelon 5 de la convention collective en vigueur;

de recruter à compter du mois d'octobre 2017 pour un poste de commis à la cour municipale régionale selon la classe 2 de la convention collective en vigueur afin de remplacer madame Dominique Vachon en janvier 2018.

Proposition adoptée.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ CIVILE

8.1.1 INONDATIONS PRINTANIÈRES 2017 : SUIVI

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, informe qu'une rencontre est prévue le 22 septembre 2017 avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, et la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, pour discuter des bandes riveraines et des pertes de terrain à la suite des inondations printanières 2017.



8.1.2 RÉSOLUTION D'APPUI - PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LES INONDATIONS 2017 - DEMANDE CONCERNANT LES PERTES DE TERRAINS ET DE RIVES PAR L'ÉROSION : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, procède au dépôt du document.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

10.1.1 GESTION DES COURS D'EAU - DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) concernant la tarification reliée à certains services administratifs touchant notamment les travaux effectués en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE les MRC ou les municipalités locales ayant signé une entente sur la gestion des cours d'eau doivent réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (RLRQ c. C-47 art. 105);

CONSIDÉRANT QUE la tarification appliquée à certains services administratifs, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, prévoit un tarif de 320 \$ pour l'obtention d'un permis SEG-Permis régional à des fins de gestions;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement présente une contradiction qui doit être corrigée puisqu'à l'article 10.4 paragraphe 3, on mentionne que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptés de tarification. Cependant, comme les barrages de castor ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du Règlement sur les habitats fauniques, ils sont régis par l'article 26 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF). L'intervention sur des barrages de castor de façon préventive en vertu de l'article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention d'un permis SEG;

POUR CES MOTIFS,

CA 17-09-14-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier dans les plus brefs délais l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'en exclure les interventions reliées aux castors réalisées en vertu des articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales* et ainsi assurer la gratuité et la rapidité de la délivrance des permis SEG lorsque requis; et

de transmettre une copie de la résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols et aux MRC du Québec.



Proposition adoptée.

10.1.2 RETOUR DE L'INGÉNIEURE AUX COURS D'EAU : INFORMATION

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, informe que madame Stéphanie Lavergne, ingénieure aux cours d'eau, est de retour de son congé de maternité. Elle est en formation et en transfert de connaissance intensif avec monsieur Gilles F. Bolduc, ingénieur aux cours d'eau en remplacement de madame Lavergne. Il rappelle que madame Lavergne avait obtenu ce poste avant son départ en congé de maternité à la suite de l'affichage du poste à l'interne.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.2.1 MATIÈRES ORGANIQUES - RENCONTRE ENTRE LA MRC ET LE CLD VAUDREUIL-SOULANGES : INFORMATION

Monsieur Hans Gruenwald Jr, maire de la ville de Rigaud, fait un résumé du dossier des matières organiques et de la rencontre entre la MRC et le CLD Vaudreuil-Soulanges sur le projet de traitement des matières organiques.

10.3 ÉCOCENTRES

10.3.1 ÉCOCENTRE DE L'ÎLE - GESTION DES OPÉRATIONS : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer une gestion optimisée des opérations de l'Écocentre, les engagements et responsabilités entre la ville de Pincourt et la MRC doivent être définis;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMR V-S) lors d'une rencontre tenue le 13 septembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

CA 17-09-14-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **signer** une entente pour la gestion des opérations de l'Écocentre de l'île avec la ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

10.3.2 ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE - GESTION DES OPÉRATIONS : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer une gestion optimisée des opérations de l'Écocentre de Saint-Zotique, les engagements et responsabilités entre la municipalité de Saint-Zotique et la MRC doivent être définis;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMR V-S) lors d'une rencontre tenue le 13 septembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

CA 17-09-14-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **signer** une entente pour la gestion des opérations de l'Écocentre de Saint-Zotique avec la municipalité de Saint-Zotique.



Proposition adoptée.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 VILLE DE COTEAU-DU-LAC - RÈGLEMENT NUMÉRO URB-300.14

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro URB-300.14 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro URB-300 afin de revoir quelques dispositions, effectuer des corrections au chapitre 5 et chapitre 9;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro URB-300.14 de la ville de Coteau-du-Lac indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé;

POUR CES MOTIFS,

CA 17-09-14-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro URB-300.14 de la ville de Coteau-du-Lac.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 VILLE D'HUDSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 692.1-2017

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 692.1-2017 a pour objet de modifier de nouveau le Règlement numéro 526 concernant le zonage - usage spécifique permis - C-27;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 692.1-2017 de la ville d'Hudson indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 17-09-14-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 692.1-2017 de la ville d'Hudson.

Proposition adoptée.

11.1.1.3 VILLE DE PINCOURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 780-18

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-18 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 780, tel qu'amendé, de façon à assurer la concordance avec le Règlement numéro 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer la cartographie et le cadre normatif pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 780-18 de la ville de Pincourt indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,



CA 17-09-14-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 780-18 de la ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

11.1.1.4 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012

CONSIDÉRANT QUE le certificat de conformité numéroté SL 2017-08 en date du 7 juillet 2017 a été émis pour le Règlement numéro 1012 de la ville de Saint-Lazare indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1012 de la ville de Saint-Lazare devait être soumis au processus d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les certificats de conformité ne peuvent être délivrés avant l'approbation des personnes habiles à voter, et ce, à l'égard de tous les règlements adoptés le même jour;

CONSIDÉRANT la réception du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement numéro 1012 le 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit émettre de nouveaux certificats de conformité;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 1012 de la ville de Saint-Lazare indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé;

POUR CES MOTIFS,

CA 17-09-14-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que le comité administratif **annule** le certificat de conformité numéro SL 2017-08 en date du 7 juillet 2017 pour le Règlement numéro 1012 de la ville de Saint-Lazare afin d'en **émettre** un à nouveau.

Proposition adoptée.

11.1.1.5 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1270-56, 1274-28 ET 1275-263

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-56 a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux mouvements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1274-28 a pour objet de modifier le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-263 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 1270-56, 1274-28 et 1275-263 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,



CA 17-09-14-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 1270-56, 1274-28 et 1275-263 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.1.6 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1023

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1023 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 771 afin de permettre la réalisation d'un ensemble immobilier dans la zone C*-188;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 1023 de la ville de Saint-Lazare indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 17-09-14-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 1023 de la ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

11.2 ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : SUIVI

Ce point a été traité au point 5.2.

12. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

12.1 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL : DÉPÔT

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion et membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), résume les scénarios des orientations budgétaires 2018 de la CMM et de la Table de préfets et élus de la Couronne Sud.

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, informe que le service 2-1-1 ne sera pas facturé pour l'année 2018 aux municipalités membres de la CMM puisque cette dernière ne s'est pas encore dotée de ce service. La MRC planifie de débiter le service au même moment que la CMM afin que les 23 municipalités puissent avoir accès au service en même temps.

13. DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.



15. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

**15.1 ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT :
INFORMATION**

Monsieur Yvon Chiasson, maire de la municipalité de Saint-Zotique, explique que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent dispose d'un budget pour des projets touchant le fleuve Saint-Laurent. Il soulève que plusieurs projets de la région du Bas-Saint-Laurent ont été soumis, mais qu'aucun projet n'est prévu pour la région de Vaudreuil-Soulanges.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

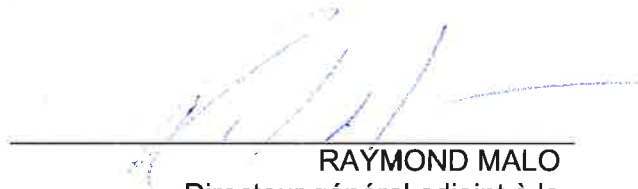
17. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 17-09-14-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 12.

Proposition adoptée.


JEAN A. LALONDE
Préfet


RAYMOND MALO
Directeur général adjoint à la
planification et dossiers métropolitains